



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Durée du travail

Question écrite n° 48491

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'application de la loi Robien. Outre que cette loi exonère largement les employeurs sans contrepartie réelle en matière d'emplois, son application dans certaines entreprises accroît encore les possibilités offertes aux employeurs. Il lui cite le cas de l'entreprise Potain à Moulins (Allier) où la direction de l'entreprise remet en cause un des points de l'accord signé par la direction et les syndicats, pour engager de nouvelles négociations prévues par ledit accord. Aussi, il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte mettre en œuvre pour qu'au moins les aides accordées à l'entreprise le soient dans le respect des accords signés. Si aucune disposition n'était prise en ce sens, cela permettrait aux employeurs de bénéficier d'exonérations de cotisations sociales sans que la contrepartie légale, pourtant peu excessive, ne soit exigée.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48491

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 781